

**MAIRIE  
Du  
VERNET**



**ARRETE**  
**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT**  
**« AVENUE DE LAGARDELLE »**  
**SUR LA COMMUNE DU VERNET**

**N° 23/ 2026**

**LE MAIRE**

- VU** la demande en date du 22/06/2026 par laquelle Monsieur SANS Kévin, sis au 86, avenue de Lagardelle 31810 Vernet,
- demande : L'AUTORISATION de STATIONNER UN CONTENEUR sur le trottoir et une partie de la voirie de l'avenue de Lagardelle au niveau du numéro 86 pour un déménagement, en agglomération, COMMUNE du VERNET.
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

# ARRETE

## ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public : **occupation du trottoir et d'une partie de la voirie, avenue de Lagardelle, au niveau du numéro 86 pour un déménagement. Les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé. La circulation devra obligatoirement être maintenue.**

## ARTICLE 2

Durée des travaux : le 01/07/2026 de 13h00 à 16h00.

## ARTICLE 3

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

## ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 25 juin 2026

Le Maire,  
**René MARCHAND**

